



2

Protection des droits des travailleurs dans les accords internationaux en matière d'investissement: preuves, tendances et impact

par Axel Marx et Pietro Mattioli*

Résumé

- Dans le but d'attirer les investissements internationaux, les gouvernements peuvent être incités à abaisser les normes de travail nationales ou à s'abstenir d'élaborer un droit du travail national. Les accords internationaux d'investissement (AII), composés de traités bilatéraux d'investissement (TBI) et de traités contenant des dispositions relatives à l'investissement (TIP), peuvent aider à répondre à cette préoccupation en intégrant des engagements relevant des normes sur les droits (internationaux) du travail et le travail décent.
- Les AII actuels contiennent de plus en plus de références à la protection des droits des travailleurs. De tels engagements sont plus fréquents et plus élaborés dans les TIP que dans les TBI. Bien qu'il y ait des exceptions, les TBI contiennent généralement peu d'engagements en matière de protection des droits des travailleurs. Les TIP comprennent également des dispositions plus élaborées sur la mise en œuvre de ces engagements que celles des TBI, dont les mécanismes de mise en œuvre sont faibles ou inexistants.
- Une plus grande attention à la protection des droits des travailleurs peut également s'observer dans les modèles de TBI (essentiellement des modèles élaborés par les pays pour fournir un point de départ cohérent et harmonisé pour les négociations de ces traités). Toutefois, seuls quelques pays utilisent et mettent à jour leurs modèles de TBI (accessibles au public).
- En termes d'implications stratégiques, ce chapitre suggère que les futurs AII (principalement les TBI) pourraient inclure des dispositions plus élaborées concernant la protection des droits des travailleurs, ainsi que des mécanismes spécifiques pour mettre en œuvre ces engagements. Il suggère en outre que ces engagements soient renforcés dans les modèles de TBI.

Contexte et introduction

Afin de se protéger mutuellement et libéraliser les investissements, les États signent des accords internationaux d'investissement. Ces accords confèrent une protection juridique aux intérêts des investisseurs étrangers contre l'ingérence de l'État d'accueil (sous forme d'expropriation directe et indirecte, de taxes abusives et d'accaparement par le gouvernement, entre autres) dans leurs investissements.

La relation entre les AII et la protection des droits des travailleurs a suscité des inquiétudes. Certains affirment que ces accords affaiblissent la protection des droits des travailleurs et affectent la capacité des gouvernements à mettre en place des réglementations. Cela pourrait créer un «froid» réglementaire et éroder la capacité des États à faire évoluer les initiatives réglementaires concernant les droits (internationaux) des travailleurs et le travail décent.

Néanmoins, des engagements en faveur de la protection des droits des travailleurs ont été inclus dans les AII pour répondre à ces préoccupations. En revanche, il y a peu de recherches quant à la façon dont les dispositions relatives aux droits des travailleurs sont intégrées dans les AII, ce qui contraste avec les nombreuses recherches sur l'inclusion de dispositions en matière de travail dans les accords commerciaux. Cependant, le besoin de recherche sur l'intégration d'engagements en matière de droits du travail dans les AII se fait de plus en plus pressant, étant donné que de nombreux accords continuent d'être négociés et que les questions de durabilité, y compris la protection des droits des travailleurs et le travail décent, gagnent en importance.

Question de recherche et méthodologie

Afin de combler cette lacune, ce chapitre étudie la présence de mots-clés relatifs à la protection des droits des travailleurs dans les AII. Plus précisément, ce chapitre vise:

- à fournir une analyse des mots-clés relatifs à la protection des droits des travailleurs dans les AII (TBI, TIP et modèles de TBI);
- à analyser les articles des TBI dans lesquels figurent des mots-clés relatifs à la protection des droits des travailleurs et à étudier leur(s) objectif(s);
- à évaluer la façon dont les dispositions et les engagements relatifs au travail sont suivis et mis en œuvre dans les TBI;
- à souligner l'importance d'inclure la protection des droits des travailleurs dans les modèles de TBI.

Afin d'atteindre ces objectifs, les AII ont été examinés pour évaluer la présence de divers mots-clés relatifs au travail, en utilisant l'«International Investment Agreements Navigator» de la CNUCED, une base de données qui répertorie l'ensemble des AII conclus ainsi que des modèles de TBI. Au total, 3'245 AII (2'825 TBI et 420 TIP) et 41 modèles de TBI ont été passés au crible sur plus de 50 mots-clés. Parmi ceux-ci, 885 accords contenant les mots-clés ont ensuite été identifiés et analysés de manière plus détaillée.

Résultats et considérations politiques

Les résultats de la recherche révèlent que les mots-clés relatifs au travail sont plutôt rares dans les AII, mais qu'ils ont augmenté au fil du temps (voir figure ci-dessous). La présence de mots-clés relatifs au travail varie considérablement: la plupart apparaissent moins de 100 fois et plusieurs n'apparaissent que rarement.

Les mots-clés sont concentrés dans un nombre relativement faible d'accords – seuls 17 accords contiennent 20 mots-clés ou plus. Il s'agit d'accords de commerce et d'investissement (TIP) qui comportent des chapitres spécifiques consacrés au travail et/ou à la protection de l'environnement.

Les droits des travailleurs dans les TBI et les modèles de TBI

L'analyse des TBI montre que malgré leur nombre limité, certains contiennent des articles spécifiques et/ou multiples faisant référence à la protection du travail

et du droit du travail, y compris des articles visant à préserver la marge de manœuvre des gouvernements pour développer le droit national du travail. Par exemple, le TBI entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et l'Éthiopie et le TBI entre l'UEBL et la Colombie, contiennent tous deux un article sur le travail qui vise à garantir que la législation du travail n'est pas modifiée pour attirer les investissements. Des articles visant à protéger les droits des travailleurs contre l'empiétement des investissements internationaux figurent également dans le TBI entre les États-Unis d'Amérique et la République du Rwanda, ainsi que dans le TBI entre le Canada et le Burkina Faso.

Certains TBI conclus entre des pays en voie de développement contiennent en outre des articles semblables, à l'instar du TBI entre le Nigeria et le Maroc. Cet accord va encore plus loin et prévoit des obligations postérieures à l'établissement, exigeant des investisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme dans l'État d'accueil et agissent conformément aux normes fondamentales du travail telles qu'énoncées dans la déclaration de l'OIT de 1998. Enfin, certains TBI de grande portée comprennent plusieurs articles sur les engagements en faveur des droits internationaux des travailleurs, comme l'illustre le projet d'accord global sur l'investissement entre l'UE et la Chine.

Il faut dire que de plus en plus de modèles de TBI contiennent des mots-clés liés à la protection du travail. Une comparaison des pays qui ont mis à jour leur modèle de TBI au cours des dernières années confirme cette tendance et montre que l'inclusion de dispositions relatives aux droits des travailleurs et à la conduite responsable des entreprises gagne du terrain.

Mise en œuvre et impact des TBI

Malgré certaines avancées, les TBI contiennent généralement peu de dispositions relatives à la mise en œuvre des engagements en matière de travail. Il existe cependant des exceptions. Par exemple, les TBI impliquant l'UEBL créent des mécanismes, dans leurs articles sur le travail et l'investissement, pour permettre une consultation lorsque des préoccupations sont soulevées. De même, l'article sur l'investissement et le travail du TBI conclu entre les États-Unis et l'Uruguay prévoit un mécanisme de consultation à la demande de l'une des parties lorsque des investissements sont attirés par l'affaiblissement du droit du travail. Compte tenu de l'absence de mécanismes de mise en œuvre complets, l'impact des engagements en faveur du travail dans les TBI actuels est sans doute restreint.

Malgré l'attention croissante portée aux droits des travailleurs et à la conduite responsable des entreprises dans les AII, le chemin à parcourir sur la voie de l'amélioration demeure long. Il serait souhaitable

d'intégrer des dispositions plus élaborées de protection des droits des travailleurs dans les AII et, en particulier, dans les TBI. Cela préserverait explicitement la marge de manœuvre des gouvernements pour développer le droit national du travail et pour faire avancer les initiatives réglementaires en matière de droits (internationaux) des travailleurs et de travail décent. Les futurs AII pourraient par ailleurs inclure des mécanismes plus spécifiques afin de suivre la mise en œuvre de leurs engagements concernant les droits des travailleurs.

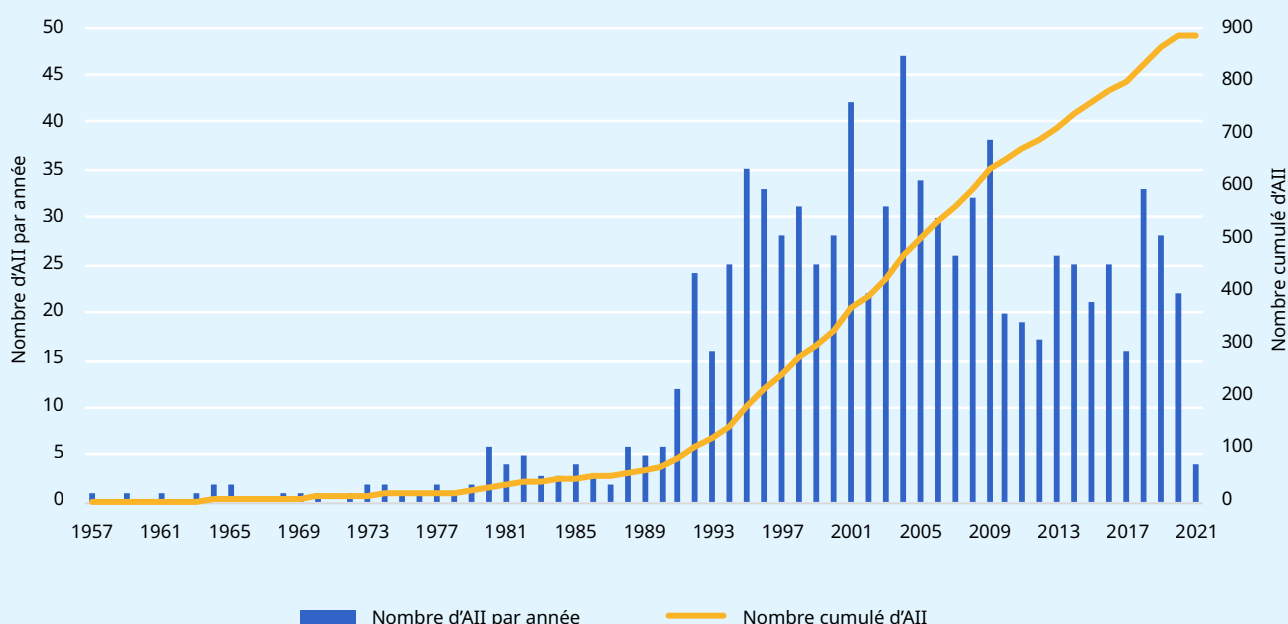
Cette approche pourrait avoir un impact plus direct sur la base des engagements pris dans les AII en faveur des droits des travailleurs. Nous conseillons enfin que de tels engagements soient renforcés dans les modèles de TBI. En effet, des preuves permettent d'affirmer que ces modèles sont susceptibles d'influencer le résultat des accords négociés.

* Auteurs:

Axel Marx, Leuven Centre for Global Governance Studies, Université de Louvain.

Pietro Mattioli, projet EUDAIMONIA, Université de Liège.

► **Nombre d'AII contenant un ou plusieurs mots-clés, par année et cumulativement dans le temps, 1957-2021**



Source: Calculs des auteurs à partir de la base de données «International Investment Agreements Navigator» de la CNUCED.



Scanner le code QR ou
cliquer ici pour accéder à
la publication intégrale

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

E: sekerler@ilo.org

© OIT 2023